

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 37

MARDI 10 MAI 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 MAI 2016

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mai 2016	1383
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 05/07/2016 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales à certains fonctionnaires titulaires (Arrêté du 2 mai 2016)	1383
VILLE DE PARIS	
COMITÉS - COMMISSIONS	
Règlement de l'organisation des élections des représentant(e)s d'artistes à la Commission d'Attribution des Emplacements du « Carré aux artistes » Place du Tertre (Arrêté du 25 mars 2016)	1384
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2016 T 0860 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Yeo Thomas, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 avril 2016)	1387
Arrêté n° 2016 T 0870 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dulong, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 mai 2016)	1387
Arrêté n° 2016 T 0871 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Lacroix, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 mai 2016)	1387
Arrêté n° 2016 T 0872 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 mai 2016)	1388
Arrêté n° 2016 T 0875 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 mai 2016)	1388
Arrêté n° 2016 T 0876 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 mai 2016)	1389
Arrêté n° 2016 T 0882 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Banquier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 avril 2016)	1389
Arrêté n° 2016 T 0883 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 avril 2016)	1389
Arrêté n° 2016 T 0885 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 avril 2016)	1390
Arrêté n° 2016 T 0889 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 mai 2016)	1390
Arrêté n° 2016 T 0890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 avril 2016)	1390
Arrêté n° 2016 T 0895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 avril 2016)	1391
Arrêté n° 2016 T 0897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 avril 2016)	1391
Arrêté n° 2016 T 0906 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 3 mai 2016)	1392
Arrêté n° 2016 T 0907 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale square de Clignancourt, rue de Clignancourt, rue Baudelique, rue Joseph Dijon, rue Emile Blémont, rue Letort, rue André Messenger, et rue Saint-Isaure, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 mai 2016)	1392
Arrêté n° 2016 T 0908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant, rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 mai 2016)	1393

Arrêté n° 2016 T 0909 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux et rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 2 mai 2016) ... 1394

Arrêté n° 2016 T 0920 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles place d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 4 mai 2016) 1394

Arrêté n° 2016 T 0921 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Raspail, à Paris 6^e (Arrêté du 3 mai 2016)..... 1394

Arrêté n° 2016 T 0922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 3 mai 2016) 1395

Arrêté n° 2016 T 0929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vernier, à Paris 17^e (Arrêté du 3 mai 2016) 1395

Arrêté n° 2016 T 0931 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 4 mai 2016) 1396

RESSOURCES HUMAINES

Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 2 mai 2016) 1396

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet, à compter du 17 juin 2016 (Arrêté du 28 avril 2016) 1397

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation à compter du 17 juin 2016 (Arrêté du 28 avril 2016)..... 1397

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste, à compter du 17 juin 2016 (Arrêté du 28 avril 2016) 1398

Tableau d'avancement au choix dans le grade de puéricultrice d'administrations parisiennes hors classe, au titre de l'année 2016..... 1398

Tableau d'avancement au choix dans le grade de puéricultrice d'administrations parisiennes classe supérieure, au titre de l'année 2016 1398

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016 1398

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016 1399

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), ouvert à partir du 28 mars 2016, pour un poste..... 1402

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 21 mars 2016, pour deux postes 1402

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s, après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline piano ouvert, à partir du 2 mai 2016, pour un poste..... 1402

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00272 bis instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mardi 3 mai au mercredi 4 mai 2016 (Arrêté du 3 mai 2016). — *Régularisation* 1403

Arrêté n° 2016-00274 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mercredi 4 au jeudi 5 mai 2016 (Arrêté du 4 mai 2016). — *Régularisation*..... 1404

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 1405

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00246 modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens (Arrêté du 25 avril 2016)..... 1406

Arrêté n° 2016 T 0863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 7^e (Arrêté du 28 avril 2016)..... 1406

Arrêté n° 2016 T 0879 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16^e (Arrêté du 3 mai 2016)..... 1406

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 181, rue Saint-Martin, à Paris 3^e 1407

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial (Groupe II) (F/H) 1407

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1407

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 1407

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 1407

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1408

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1408

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1408

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1408

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1408

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1408

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1408

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1408

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1408

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mai 2016.

I — Questions du Groupe les Républicains :

QE 2016-9 Question de Mme Delphine BÜRKL et des élus du Groupe les Républicains à M. le Préfet de Police relative aux contre-sens cyclables sur les voies limitées à 30 km/h.

QE 2016-10 Question de M. Jean-Pierre LECOQ et des élus du Groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris relative au contrôle des locations touristiques.

QE 2016-11 Question de M. Jean-Pierre LECOQ et des élus du Groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative à la recrudescence de l'affichage sauvage.

QE 2016-12 Question de M. Pierre LELLOUCHE et des élus du Groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris relative à l'occupation de la chaussée par des entreprises de location de voitures de luxe et sportives.

QE 2016-13 Question de Mme Brigitte KUSTER, M. Geoffrey BOULARD et des élus du Groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris relative aux amendes pour jet de mégots sur la voie publique, à Paris.

QE 2016-14 Question de Mme Brigitte KUSTER et des élus du Groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris relative à la connaissance en temps réel de l'état du trafic routier parisien.

QE 2016-15 Question de Mme Brigitte KUSTER et des élus du Groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris relative au coût de l'ouverture 24 h/24 du parc Martin Luther King, dans le 17^e arrondissement.

II — Questions du groupe G.E.P. :

QE 2016-16 Question de M. Yves CONTASSOT et des élu(e)s du Groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à la course de Formule E autour des Invalides.

QE 2016-17 Question de M. Yves CONTASSOT et des élu(e)s du Groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à la tarification de la CPCU.

III — Question d'un Conseiller de Paris :

QE 2016-18 Question de M. Alexandre VESPERINI à Mme la Maire de Paris relative au montant des travaux de nettoyage et de réfection de la place de la République depuis le 31 mars.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 05/07/2016 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales à certains fonctionnaires titulaires.

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 11/07/2015 du 10 décembre 2015 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du septième arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Nathalie BADIÉ, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du septième arrondissement ;

— M. Patrice XAVIER, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du septième arrondissement ;

— Mme Fabienne AUGER-DUFAU, secrétaire administratif de classe supérieure, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du septième arrondissement ;

— M. Louis BERTHET, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Valérie BIJAULT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Mireille BRUNET, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Mireille COUSTY, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Frédéric D'ERFURTH, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— M. Christian DESCHAMPS, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Faouzia HAMIDOU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Sabine HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Mickaël MARCEL, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Fernanda MENDES, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Eveline PICARD, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Règlement de l'organisation des élections des représentant(e)s d'artistes à la Commission d'Attribution des Emplacements du « Carré aux artistes » Place du Tertre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983, portant création du Carré aux artistes de la Place du Tertre et instituant une redevance forfaitaire annuelle, fixée par référence au tarif appliqué aux terrasses de la Place du Tertre, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date 28 juin 2010 portant modification de la réglementation du Carré aux artistes de la Place du Tertre ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2012-DDEEES-61-1 et 2012-DDEEES-61-2 des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la Place du Tertre ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 16 septembre 2009 ;

Considérant qu'il importe d'organiser des élections des représentants des artistes de la Place du Tertre ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un règlement pour l'organisation des élections des représentants des artistes de la Place du Tertre ;

Sur la proposition de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Le présent règlement précise les modalités des élections des représentant(e)s des artistes siégeant à la Commission d'Attribution des Emplacements du « Carré aux artistes » de la Place du Tertre.

I — La Commission :

La Commission d'Attribution des Emplacements sur le « Carré aux artistes » de la Place du Tertre se réunit au moins une fois par an et se compose de :

— le Maire du 18^e arrondissement ou un de ses adjoints délégués ou un Conseiller de Paris ou un Conseiller d'arrondissement, Président avec voix prépondérante ;

— cinq élus de l'arrondissement ou leurs suppléants désignés par le Conseil d'arrondissement ;

— un représentant de la Préfecture de Police ;

— deux représentants de la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (D.A.E.) ;

— l'adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ou son représentant ;

— un représentant de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la Ville de Paris ;

— 10 représentants des artistes (5 peintres, 3 portraitistes, 1 caricaturiste et 1 silhouettiste) élus tous les 3 ans en leur sein par les artistes titulaires d'un emplacement sur la Place du Tertre. Cette élection sera organisée par la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) selon des modalités définies par un arrêté municipal spécifique.

La Commission est une instance consultative ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement le « Carré aux artistes » de la Place du Tertre.

La Commission est consultée pour :

- les attributions et renouvellements d'emplacements ;
- les mutations ;
- les permutations ;
- l'examen des candidatures des artistes postulants à titre permanent ou à titre d'invité ;
- les questions diverses.

II — Les principes généraux :

1 — Texte applicable :

Le règlement s'inscrit dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur (arrêté municipal portant adoption du nouveau règlement de la Place du Tertre du 22 mars 2012).

2 — Calendrier électoral :

— Réception des candidatures et des professions de foi par le Bureau des Kiosques et Attractions (BKA) de la DAE du 30 mai 2016 au 29 juillet 2016.

— Envoi des documents électoraux (liste des candidats et professions de foi) au plus tard le 9 septembre 2016.

— Election le vendredi 30 septembre 2016.

3 — Mode de scrutin :

Les représentant(e)s des artistes sont élu(e)s au suffrage universel direct pour trois ans dans chaque catégorie artistique (peintres, portraitistes, caricaturistes et silhouettistes) au scrutin plurinominal à un tour.

4 — Collèges électoraux :

Le nombre de représentant(e)s est fixé à 10, désigné(e)s sur la base de 4 collèges et selon les modalités suivantes :

— collège 1 : 5 membres titulaires sont désignés par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme peintres et ayant fait acte de candidature ;

— collège 2 : 3 membres titulaires sont désignés par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme portraitistes/caricaturistes et ayant fait acte de candidature ;

— collège 3 : 1 membre titulaire est désigné par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme silhouettiste et ayant fait acte de candidature ;

— collège 4 : 1 membre titulaire est désigné par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme caricaturistes et ayant fait acte de candidature.

5 — Qui peut voter ?

Seuls les artistes titulaires d'un emplacement Place du Tertre peuvent voter.

La carte d'autorisation 2016/2017 d'exercer sur le Carré aux artistes fait office de carte d'électeur.

6 — *En cas d'absence de votants ou d'insuffisance de voix exprimées :*

En cas d'absence de votants ou d'insuffisance de voix exprimées, la Commission d'Attribution des Emplacements de la Place du Tertre se réunira néanmoins avec le(les) représentant(e)s élu(e)s et les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

7 — *Le vote par procuration :*

Un électeur peut voter par procuration. Cet électeur (le mandant) donne procuration à un autre électeur inscrit sur la liste électorale (le mandataire) pour qu'il vote en ses lieux et place. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

Pour établir une procuration, le mandant doit se présenter muni de sa pièce d'identité et de sa carte d'artiste 2016-2017 auprès du Bureau des élections de la Mairie du 18^e (Rez-de-chaussée — 1, place Jules Joffrin). Cette démarche doit s'effectuer entre le 30 mai et le 29 juillet 2016. Pour des raisons pratiques, il est recommandé d'effectuer la demande le plus tôt possible.

Si le mandant se présente personnellement pour voter au bureau de vote le jour du scrutin, il n'y a pas d'opposition à le laisser voter dans la mesure où son mandataire n'a pas déjà voté. Il est d'usage que le mandant communique son intention à son mandataire afin d'éviter tous désagréments. En tout état de cause, un électeur ne peut voter 2 fois.

La procédure de résiliation d'une procuration s'effectue auprès du Bureau des élections pendant la période suscitée du 30 mai et le 29 juillet 2016.

III — *Les conditions de candidature et d'inéligibilité :*

1 — *Les conditions de candidature :*

— Être titulaire d'un emplacement sur le « Carré aux artistes » de la Place du Tertre.

— Ne pas être dans un cas d'inéligibilité.

— Avoir exercé au minimum 1 an sur le Carré aux artistes en qualité d'artiste titulaire.

2 — *Les inéligibilités :*

Sont inéligibles, les candidats qui ont fait l'objet d'une sanction prononcée par la Maire de Paris dans l'année qui précède les élections.

IV — *La déclaration de candidature :*

1 — *Contenu de la déclaration de candidature :*

Elle est obligatoire pour chaque candidat. Elle est établie sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

— la catégorie artistique représentée ;

— les noms et prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat.

La déclaration doit comporter la signature du candidat.

2 — *La profession de foi :*

Chaque candidat(e) peut faire parvenir au BKA, en même temps que son acte de candidature uniquement, une profession de foi qui sera envoyée à l'ensemble des artistes en même temps que la liste des candidat(e)s.

Cette profession de foi ne pourra excéder 5 lignes, soit environ 450 signes, espaces compris.

3 — *Les délais :*

Les déclarations de candidature sont déposées ou envoyées (en recommandé avec accusé de réception) au Bureau des Kiosques et Attractions — Election des représentants des artistes de

la Place du Tertre — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, à partir du 30 mai 2016 et jusqu'au 29 juillet 2016 à midi.

Le BKA est ouvert de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h du lundi au vendredi inclus.

Le candidat ayant déposé ou envoyé par courrier sa lettre de candidature pourra se rétracter et la retirer au plus tard le 29 juillet 2016 à ce même bureau par courrier en recommandé/accusé de réception.

4 — *En cas d'insuffisance ou d'absence de candidatures :*

En cas d'insuffisance de candidatures le vote aura lieu avec les candidats ayant fait acte de candidature.

En cas d'absence de candidatures, le scrutin ne pourra se tenir. La Commission d'Attribution des Emplacements de la Place du Tertre sera, de ce fait, dans l'obligation de se réunir en l'absence de représentants d'artistes.

En effet, la Commission d'Attribution des Emplacements du « Carré aux artistes » de la Place du Tertre rend un avis qui ne lie pas l'administration. La Commission est consultative. A l'issue de celle-ci, tous les emplacements devront être pourvus.

V — *La campagne électorale :*

La campagne électorale est ouverte à partir du 12 septembre 2016 à 10 h. Elle prend fin le 29 septembre 2016.

1 — *L'affichage électoral :*

Des affichettes recensant les candidat(e)s inscrits par catégorie artistique seront affichées Place du Tertre, à partir du 12 septembre 2016 à 10 h.

2 — *Les bulletins de vote :*

Les Services de la Mairie du 18^e arrondissement se chargent de l'impression des bulletins.

En fonction de la catégorie artistique, les bulletins seront de couleurs différentes :

— bleu pour les peintres ;

— vert pour les portraitistes ;

— jaune pour les silhouettistes ;

— orange pour les caricaturistes.

Les bulletins mis à disposition des électeurs doivent comporter la catégorie artistique, les noms et prénoms des candidat(e)s.

3 — *La propagande sur Internet :*

Les candidat(e)s peuvent créer et utiliser leurs sites Internet dans le cadre de leur campagne électorale. Ils doivent cependant, et au préalable, préciser l'adresse de leur site Internet sur leur déclaration de candidature et leur profession de foi.

4 — *La communication de la Mairie de Paris :*

Le site Internet de la Mairie de Paris est tenu de respecter le principe de neutralité des moyens publics et n'a donc pas vocation à participer directement ou indirectement à la campagne électorale des artistes candidat(e)s.

VI — *Le vote :*

1 — *Le lieu et les heures d'ouverture et de clôture du scrutin :*

Les élections auront lieu le vendredi 30 septembre 2016 au 21, place du Tertre, à Paris 18^e.

Le scrutin sera ouvert à 10 h et clos à 18 h.

2 — *Le bureau de vote :*

Le déroulement des opérations de vote est assuré par un bureau composé :

— d'un(e) président(e) : le Maire du 18^e arrondissement ou son représentant ;

— d'un(e) adjoint(e) délégué(e)s ou un(e) Conseiller(e) de Paris ;

- d'un assesseur au moins (personnel du BKA — DAE) ;
- d'un(e) secrétaire ;
- d'un contrôleur assermenté du BKA — DAE.

Les électeurs ne sont pas autorisés, dans l'enceinte du Bureau de vote, à se livrer à des discussions ou à des délibérations.

Le Président du Bureau de vote assure seul la Police de l'assemblée.

3 — *Le dépouillement du vote :*

Il a lieu dès la fermeture du Bureau de vote.

Le dépouillement des votes est effectué par 4 scrutateurs (2 artistes volontaires et 2 agents du BKA) sous la surveillance des membres du Bureau de vote.

Les artistes scrutateurs sont désignés parmi les électeurs présents. Les candidat(e)s peuvent également les désigner. Les agents scrutateurs du BKA sont désignés au préalable par l'administration.

A défaut de scrutateurs en nombre suffisant, les membres du Bureau peuvent participer au dépouillement du vote.

Les scrutateurs sont affectés aux tables de dépouillement de telle sorte que la lecture des bulletins et l'inscription des suffrages soient, autant que possible, contrôlée simultanément par un scrutateur de chaque candidat(e). En aucun cas, les scrutateurs désignés pour un même candidat ne doivent être groupés à une même table de dépouillement.

Ils se répartissent à raison de quatre par table :

- le premier scrutateur extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié au deuxième scrutateur. Les bulletins dont la validité est contestable (et auxquels sont joints leurs enveloppes respectives) sont mis en réserve pour être soumis à l'appréciation du Bureau ;

- le deuxième scrutateur lit à haute voix le nom de la liste porté sur le bulletin que lui a remis le premier scrutateur ;

- les troisième et quatrième scrutateurs relèvent sur les feuilles de pointage préparées à cet effet les suffrages obtenus par chaque liste ;

- en cas d'ex-aequo, les candidats seront départagés par tirage au sort. Une personne extérieure à la procédure de vote sera désignée pour ce faire par le Président du Bureau de vote.

Une fois les opérations de lecture et de pointage terminées, les scrutateurs remettent au Bureau les feuilles de pointage signées par eux, en même temps que les bulletins et enveloppes dont la validité leur a paru douteuse ou a été contestée par des électeurs. Le nombre d'enveloppes est vérifié et doit être égal au nombre d'émargements.

4 — *Les règles de validité des suffrages :*

Doivent être tenus pour nuls et par suite ne doivent pas être comptés comme suffrages exprimés :

a) Les bulletins qui ne comportent pas la catégorie artistique telle qu'elle a été enregistrée ;

b) Les bulletins qui comportent une modification dans la présentation du candidat(e), une adjonction de noms ou une suppression de noms par rapport à la déclaration de candidature ;

c) Les bulletins établis au nom d'un artiste dont la candidature n'a pas été régulièrement enregistrée ;

d) Les bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que celui des candidat(e)s.

e) Les bulletins imprimés d'un modèle différent de ceux qui ont été produits par les candidat(e)s, les bulletins manuscrits ou qui comportent une mention manuscrite ;

f) Les circulaires utilisées comme bulletin ;

g) Les bulletins blancs ;

h) Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;

i) Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante ;

j) Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;

k) Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires ;

l) Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;

m) Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidat(e)s ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;

n) Les bulletins établis au nom de candidat(e)s différents lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe ;

o) Les enveloppes ne contenant aucun bulletin ;

p) Si une enveloppe contient plusieurs bulletins désignant le même candidat, ces bulletins ne comptent que pour un seul vote.

Compte-rendu des opérations de vote :

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires, signés par tous les membres du Bureau, et contresignés par les candidat(e)s ou leurs représentant(e)s.

Une fois le procès-verbal établi, les résultats du Bureau de vote sont proclamés en public par le Président du Bureau de vote et affichés en Mairie du 18^e.

VII — Recensement général des votes et contestation électorale :

1 — *Recensement général des votes :*

Le recensement des votes est effectué, dans chaque catégorie artistique, dès la fermeture du scrutin, par les membres du Bureau.

La Commission de recensement rend publics les résultats du recensement auquel elle a procédé. Elle ne peut modifier les résultats. Cette Commission est chargée de proclamer les résultats et le nom des personnes élues le soir même des élections.

2 — *Contestations électorales :*

Les élections de représentant(e)s d'artistes peuvent être contestées devant le Président du Carré aux artistes par tout(e) candidat(e) ou tout électeur, dans les dix jours suivant la proclamation des résultats soit au plus tard le 10 octobre 2016 à minuit.

Les requêtes doivent contenir le nom, les prénoms, la qualité (électeur ou candidat) du requérant, l'identité du candidat dont l'élection est attaquée et les moyens d'annulation invoqués.

La requête n'a pas d'effet suspensif. Les artistes élu(e)s restent en fonction jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations.

VIII : Le Secrétaire Général de la Mairie de Paris, la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui fait l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

IX : Une copie de ce règlement sera adressée à M. le Préfet de Police.

Fait à Paris, le 25 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0860 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Yeo Thomas, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Yeo Thomas, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE YEO THOMAS, 13^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0870 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dulong, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au 4^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 avril 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage de grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Dulong, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 29 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DULONG, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CARDINET et la RUE LEGENDRE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DULONG, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 5 places ;

— RUE DULONG, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0871 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Lacroix, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 avril 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage de grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Lacroix, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 29 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LACROIX, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE DAVY.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0872 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nollet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai 2016 au 18 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 94 à 96.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE NOLLET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0875 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation de travaux de rénovation d'un immeuble, au droit des n°s 21 à 27, rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2016 au 15 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0876 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation de travaux de déplacement d'une emprise de chantier, au droit des n°s 14 au 18, rue Archereau, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CURIAL et la RUE MATHIS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0882 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Banquier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue du Banquier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mai 2016 au 10 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0883 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction des Affaires Culturelles (DAC), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Watt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE WATT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU LOIRET vers et jusqu'à la RUE DE LA CROIX JARRY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 45 à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0885 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de BOUYGUES BATIMENT, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0889 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 24, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2016 au 6 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2016 au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 3 à 17, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 2 à 24.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 90 sur 4 places et 1 zone de livraison ;

— BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 73 sur la zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 84 au n° 86.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 69.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 88-90.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 0906 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement, notamment rue Saint-Martin ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux transports en commun rue Saint-Martin, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 16 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 326 et le n° 328.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, sur la zone de livraison, au n° 355.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-241 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 0907 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale square de Clignancourt, rue de Clignancourt, rue Baudelique, rue Joseph Dijon, rue Emile Blémont, rue Letort, rue André Messenger, et rue Saint-Isaure, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 mars 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de ERDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement square de Clignancourt, rue de Clignancourt, rue Baudelique, rue Joseph Dijon, rue Emile Blémont, rue Letort, rue André Messenger, et rue Saint-Isaure, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 5 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, entre le n° 12 jusqu'au n° 20.

Ces dispositions sont applicables du 9 mai 2016 au 10 mai 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

- RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au n° 107 ;
- RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, au n° 102.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions sont applicables du 17 avril 2016 au 17 juin 2016.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 bis et le n° 31 ;
- RUE JOSEPH DIJON, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions sont applicables du 9 mai 2016 au 6 juillet 2016.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE EMILE BLEMONT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 ;
- RUE LETORT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31 ;
- RUE LETORT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28 ;
- RUE ANDRE MESSENGER, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 ;
- RUE ANDRE MESSENGER, 18^e arrondissement, côté pair, au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions sont applicables du 30 mai 2016 au 29 juillet 2016.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE SAINTE-ISAURE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 ;
- RUE LETORT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions sont applicables du 27 juin 2016 au 5 août 2016.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant, rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de raccordement électrique d'un immeuble situé au droit du n° 97, rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 9 au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 97, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 97.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0909 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux et rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Meaux ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société Pichéta, de travaux de démolition d'un immeuble situé au droit du n° 96, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux et rue Petit ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 131, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 127 à 131

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0920 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles place d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles place d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2016 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, PLACE D'ITALIE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOBILLOT et l'AVENUE D'ITALIE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0921 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de réglementer, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 99 et le n° 105.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 94, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0922 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 20 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 136, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0929 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vernier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vernier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VERNIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24 à 38 ;

— RUE VERNIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17 à 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures seront effectives du 2 mai 2016 au 20 mai 2016.

Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VERNIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 22 ;

— RUE VERNIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures seront effectives du 23 mai 2016 au 17 juin 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0931 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2016 au 11 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

RESSOURCES HUMAINES

Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Benoit DUMONT ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- DENYS Saint-Ange
- LOISEL Hervé
- DERRIEN Alain
- LE GOFF Yann
- MASUREL Solange
- CONORT Frédéric
- SEVAUX Antoine
- LARRUS MARTIN Didier.

En qualité de représentants suppléants :

- GEHAN Bruno
- MOTAY Vincent
- PIBAULT Colette
- LAGRANGE Stéphane
- MERLINI Mathieu
- CASTRONOVO Dominique
- COULON Marlène
- AVELANGE Igor.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet, à compter du 17 juin 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant l'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet, à compter du 17 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour constituer le jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet, à compter du 17 juin 2016 :

— Mme Nejja LANOUAR, Directrice de la DSTI, Présidente du Jury ;

— Mme Magali LEMAIRE, chargée de mission cadre supérieur à la Ville de Paris ;

— M. Yvan MICHEL, chargé de mission cadre supérieur à la Ville de Paris ;

— M. Jérôme POIRIER, chargé de mission cadre supérieur à la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Pierre ROUX, ingénieur divisionnaire des travaux à la Ville de Paris ;

— Mme Jocelyne GARRIC, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Bertrand SOPEL, fonctionnaire territorial au Conseil Général de Seine Saint-Denis.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du Bureau de l'encadrement supérieur.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines
Absent et par Intérim,
La Directrice Adjointe*

Frédérique LANCESTREMERE

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation à compter du 17 juin 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant l'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation à compter du 17 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour constituer le jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation à compter du 17 juin 2016 :

— M. Thierry WEIBEL, ingénieur des services techniques en chef à la Ville de Paris, Président du jury ;

— M. Jean-Fabrice LEONI, chargé de mission cadre supérieur à la Ville de Paris ;

— M. Olivier SALAS, ingénieur divisionnaire des travaux à la Ville de Paris ;

— M. Thierry PUBELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux à la Ville de Paris ;

— M. Philippe LAPERE, chargé de mission cadre supérieur à la Ville de Paris ;

— Mme Marie BOUARD, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Christian YVON, fonctionnaire territorial au Conseil Général de Seine Saint-Denis.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examinateurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites du concours :

— M. Thierry PUBELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux à la Ville de Paris ;

— M. Philippe LAPERE, chargé de mission cadre supérieur à la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du bureau de l'encadrement supérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines
absent et par intérim,
La Directrice Adjointe*

Frédérique LANCESTREMERE

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste, à compter du 17 juin 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1^{er} décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant l'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste, à compter du 17 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour constituer le jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste, à compter du 17 juin 2016 :

— M. Thierry WEIBEL, ingénieur des services techniques en chef à la Ville de Paris, Président du Jury ;

— M. Olivier SALAS, ingénieur divisionnaire des travaux à la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Pierre ROUX, ingénieur divisionnaire des travaux à la Ville de Paris ;

— M. Jérôme POIRIER, chargé de mission cadre supérieur à la Ville de Paris ;

— M. Pierre LEVY, chef d'arrondissement à la Ville de Paris ;

— Mme Laurence MARIN-BRAME, chargée de mission cadre supérieur à la Ville de Paris ;

— M. Christian YVON, fonctionnaire territorial au Conseil Général de Seine Saint-Denis.

Art. 2. — Est désigné en qualité d'examinateur spécial pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites du concours :

— M. Jérôme POIRIER, chargé de mission cadre supérieur à la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par un fonctionnaire du Bureau de l'encadrement supérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines
Absent et par Intérim,
La Directrice Adjointe*

Frédérique LANCESTREMERÉ

Tableau d'avancement au choix dans le grade de puéricultrice d'administrations parisiennes hors classe, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 14 avril 2016

- Mme Evelyne BROCHOT
- Mme Béatrice BOERIS
- Mme Sylvie VINSON
- Mme Pascale DELAHAYES
- Mme Monique OLLIVIER
- Mme Valérie BESEL
- Mme Hélène RENASSIA
- Mme Marthe ILLOUS
- Mme Françoise BONNARDEL
- Mme Nadine DAVOUST-GAKOU
- Mme Corinne GEIGER
- Mme Françoise MASSON.

Fait à Paris, le 15 avril 2016

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau d'avancement au choix dans le grade de puéricultrice d'administrations parisiennes classe supérieure, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 14 avril 2016

- Mme Catherine LUCIDE
- Mme Christine JOURDAIN
- Mme Sylvie ALLEMAND
- Mme Augusta BONNARD
- Mme Catherine BAZERQUE
- Mme Stéphanie CLAIRET
- Mme Frédérique ROOFTHOOF
- Mme Arlette LEPIERRE
- Mme Maria LE GOFF
- Mme Sophie SANCHES
- Mme Hélène MELANCHON-GRIMAUD
- Mme Myriam LELION
- Mme Laurence GATIGNOL.

Fait à Paris, le 15 avril 2016

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 14 avril 2016

- Mme CHERIGUENE Fatima
- Mme SINGH Marie-Gisèle
- Mme BOISNARD Véronique
- Mme OBEUF Josiane
- Mme MEHALA Simplice
- Mme DIARRA Assatou
- Mme SCOTTO Chantal
- Mme SOOCHIT Soondri
- Mme HAREL Maryvonne
- Mme BENYOUCEF Véronica
- Mme BARTHELEMY Josette
- Mme LANDRAING Claude
- Mme NALPON Caroline
- Mme LEGRAND Patricia
- Mme MBONG Françoise

— Mme SOUMAH Hassanatou
 — Mme CHALDER Nicole
 — Mme OUEHI Makeusseu
 — Mme BECKER Claudine
 — Mme MICALLEF Nadine
 — Mme COAT Ghislaine
 — Mme NIJEAN Marie
 — Mme BEN MOHAMED Dehbia
 — Mme GUIRAUD Dominique
 — Mme LE HENAFF Françoise
 — Mme ECANVIL Elisabeth
 — Mme KIANI Martine
 — Mme MATTHEY JEANTET Michèle
 — Mme ROBERT Brigitte
 — Mme PELCOT Marinette
 — Mme CHATRY Corinne
 — Mme GOUMY Dominique
 — Mme ADAM Jocelyn
 — Mme BLIVET Isabelle
 — Mme LOUISE Marie-Eliane
 — Mme HOR Christelle
 — Mme GAUDENZI Evelyne
 — Mme GENDI Catherine
 — Mme NORODOM Sinuon
 — Mme MOUZAY Pascale
 — Mme ROUSSEAU Géraldine
 — Mme BONTEMS Marie-Annick
 — Mme HOUBAUX Catherine
 — Mme OLIMPA Jocelyne
 — Mme DUBOIS Patricia
 — Mme LECOQ Martine
 — Mme KALAYDJIAN Marie-Louise
 — Mme PLANCHON Brigitte
 — Mme PLUCHARD Pascale
 — Mme GUICHERON Joceline
 — Mme OGER-LECAREUX Laurence
 — Mme DERVAL Christine
 — Mme SALAMON Amabile
 — Mme BLANC Mireille
 — Mme AJOLET Nicole
 — Mme SCANDELLA Edwige
 — Mme AUFFRET Corine
 — Mme PERUS Brigitte.

Liste arrêtée à cinquante-huit (58) noms.

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016.

Établi après avis de la CAP réunie le 14 avril 2016

— Mme LEFEBVRE Marie-Eve
 — Mme PEREZ Damar
 — Mme BLANQUART Maud
 — Mme PAPAL Marie-Françoise
 — Mme DROUET Caroline
 — Mme MERIBAUT Manuella
 — Mme MONLOUIS Denise
 — Mme N KOUMA Esther
 — Mme BENI Catherine
 — Mme BRUN HARDOUIN Sylvie

— Mme LUHEMBUE Liliane
 — Mme POTARD Valérie
 — Mme EDOUARD Nathalie
 — Mme WURMSER Nathalie
 — Mme PETIT Marie-Claire
 — Mme DJANKALE Madjé
 — Mme WASERMAN Sandrine
 — Mme MEYE Diane-Constance
 — Mme DENA Marie-Christlaine
 — Mme RICHARD Marie-Hélène
 — Mme NOCENT Nathalie
 — Mme CAMARA Farima
 — Mme HERELLE Brigitte
 — Mme KERANOVIC Zlata
 — Mme WALDMANN Aïcha
 — Mme FOUCAULT Marilyn
 — Mme PICQUET Céline
 — Mme BRAUD Céline
 — Mme COLER Leslie
 — Mme DE BEAULIEU Karine
 — Mme LESUR Marie-Hélène
 — Mme MACALOU Gnouma
 — Mme FERRUCCI Esther
 — Mme LORICOURT-LUBBERT Séverine
 — Mme LEBLANC Sandrine
 — Mme AKUE-KPAKPO Adoukoe
 — Mme WIENERT Céline
 — Mme NEAN Marguerite-Brigitte
 — Mme SIMON Indiana
 — Mme GAKPE Micheline
 — Mme BULARD Sophie
 — Mme LOUISSAINT Suze
 — Mme DESMARET Christelle
 — Mme BOUDJEMAA Amel
 — Mme LEDAN Magalie
 — Mme ORTIZ RASAMAT Marina
 — Mme GEFFRAY Bénédicte
 — Mme LATRACH Latifa
 — Mme NIAGO Ndeye Fatou
 — Mme WOJCICKI Ewa
 — Mme TONGO Micheline
 — Mme HERAULT Julie
 — Mme GOROU Rouzem
 — Mme BRAZ Maria
 — Mme DA COSTA Laurence
 — Mme BOISNOIR Nadine
 — Mme ESNAULT Claire
 — Mme LAURENT Gladys
 — Mme DEROUET Paméla
 — Mme ESTEVES-BONNIFAIT Céline
 — Mme KIMPALA Louise
 — Mme PRIN Elodie
 — Mme RENARD Manuela
 — Mme BOUQUEREL Stéphanie
 — Mme FOUCAULT Vanessa
 — Mme BESANCON Sandrine
 — Mme DEJARDIN Audrey
 — Mme PALLUAUD Virginie
 — Mme ZUG Aline
 — Mme RUIZ FERNANDEZ Veronica
 — Mme GUIDROUX Sophie
 — Mme DOS SANTOS SILVESTRE Sandra
 — Mme CARRET Guenael
 — Mme LEPAGE Céline
 — Mme CATALAN Marie
 — Mme MIATOU DILA Prisque
 — Mme BAREZ Virginie
 — Mme GAUTIER Géraldine

- Mme CADROT Betty
- Mme SULPICE Flavie
- Mme ELPHENOR Caroline
- Mme BENATEAU Isabelle
- Mme RAKOTONIRINA Nirina
- Mme ROQUINE Ernestine
- Mme SALA Catherine
- Mme PAYET Marie-Josie
- Mme SOBAN Sylvie
- Mme NORMAND Anne-Marie
- Mme SALCEDE Marie-France
- Mme GONTIER Sylvie
- Mme GUYOT Marie
- Mme LOUISFERT Isabelle
- Mme DUVENTRU Nathalie
- Mme PHAROSE Huberte
- Mme LEGAY Nadia
- Mme PELAGE Nicaise
- Mme PERASIE Gladys
- Mme DIOUF Hady
- Mme CHANDAVOINE Suzelle
- Mme MARTINS Marie-Hélène
- Mme BUAUD Marie-Nicole
- Mme DEI Odette
- Mme JUSTIN Gwladys
- Mme CHEVALIER Betty
- Mme JACCA Sandra
- Mme DALI YOUCEF Nacera
- Mme ETIENNE-AUGUSTIN Emilie
- Mme PEYROUTET Corinne
- Mme M'BANDA KULU Munka
- Mme LEHOULLIER Caroline
- Mme LECROCQ Judith
- Mme CHABI Salika
- Mme GOTOAS Douathée
- Mme CIMIA Lucette
- Mme GOZIAS Angéline
- Mme LAPORTE Evelyne
- Mme MIANNAY Claire
- Mme SEBOUAI Marthe
- Mme LETOCART-VEISLINGER Gabrielle
- Mme MANENE Marie-Paule
- Mme HATET Claudine
- Mme WICK Béatrice
- Mme LEPOIRE Martine
- Mme VIGNIER Valentine
- Mme VAILLE Sonia
- Mme MOREL Karine
- Mme LABED Henda
- Mme NOUAR Camélia
- Mme OSORIO Diana
- Mme PEYRON Anne-Hélène
- Mme GLANDIER Gladys
- Mme ZENDJABIL Nadia
- Mme BERTIER Marine
- Mme DE SOUSA CALDAS Cathy
- Mme THURET Christelle
- Mme CHARDEY Marlène
- Mme SOUMARE Soso
- Mme MARIMOUTOU Manuella
- Mme LE BRIS Marie-Anne
- Mme JUFFT Marie
- Mme DE FEYDEAU DE THORE Astrid
- Mme QUINIOU Cécile
- Mme PETITJEAN Valérie
- Mme JASMIN Corinne
- Mme OBIOMI Christine
- Mme FELIX Betty
- Mme BRUNET Caroline
- Mme LE ROUX Raphaëlle
- Mme BARNABOT Martine
- Mme RADOSAVLJEVIC Sylvia
- Mme JEAN FRANCOIS Marlène
- Mme ESTEVES CASTILHO Carine
- Mme CUKIER Delphine
- Mme ROBINET Francine
- Mme GOUALA Suzy
- Mme THOMIAS Christelle
- Mme JOBELLO Glawdys
- Mme LE TIEC Aurélie
- Mme POISSON Anne-Laure
- Mme EL HAOUO Nélie
- Mme PETITCLAIR Laëtitia
- Mme ILIOU Sandra
- Mme ABDALLAH El Ghalya
- Mme DUBOIS Déborah
- Mme CHEKLI Emilie
- Mme DEVILLE Amélie
- Mme HARDEMAN Crystelle
- Mme CAUCASE MATOU Marie-Christine
- Mme PRUGNOT Valérie
- Mme QUERON Marie-Françoise
- Mme AH KYE Virginie
- Mme ROTA Myriam
- Mme MORISSON Sandrine
- Mme BEAUMEL Aurélie
- Mme WIOTTE Antonella
- Mme VARELA DUARTE Hirondina
- Mme ZIMMER Myriam
- Mme MORALENT Sandrine
- Mme GUEGUEN Gwenaele
- Mme EVEN Jacqueline
- Mme JEUDI Sophie
- Mme ADELIN Malika
- Mme KONTE Ardianna
- Mme BOULIOL Nathalie
- Mme HOSDEZ Karine
- Mme VERNET Delphine
- Mme DETHÉLOT Angélique
- Mme GAKOU Awa
- Mme GACE Mélissa
- Mme PETRONIO Patricia
- Mme ROUX Jessica
- Mme PICARI Enerjeta
- Mme LESIEUR Diane
- Mme LOM SALL Fatimata
- Mme BERGOZ Louisiane
- Mme COLLET Stéphanie
- Mme RICHARD Fawsatou
- Mme YIM Aline
- Mme LABADY Martine
- Mme PERRAULT Elodie
- Mme LECLERCQ Déborah
- Mme SAUTRON Marie-Blandine
- Mme SEVRIN Amandine
- Mme KOUMAD Linda
- Mme CHAAL Céline
- Mme JARRY Cécile
- Mme MANOIR Audrey
- Mme GRETRY Marie-Christiane
- Mme TAIEB Nathalie
- Mme SAID-IBRAHIM Thanayi
- Mme SAOUILOUH Sabria
- Mme PICRODE Paulette
- Mme JOSEPH-MATHIEU Mylène

- Mme MANCEL Chantal
- Mme ONESTAS Carole
- Mme POLLISSE Bernadette
- Mme DIAGNE Dieumbe
- Mme ROHR Lydie
- Mme LAPILUS Jannick
- Mme LEGRIX Jocelyne
- Mme BARNICHON Sylvie
- Mme BIASOT Hélène
- Mme VIOLETTE Lydie
- Mme YSEBAERT Jennifer
- Mme JEAN-AUGUSTIN Chantal
- Mme ROUX Gaëlle
- Mme MATSI NGOYA Françoise
- Mme HUBLER Cécile
- Mme CHEIKH Karima
- Mme COMMAIN Aurélie
- Mme MEZINE Lamia
- Mme MODETIN Fabienne
- Mme PETIT Emilie
- Mme VEDRENNE Carole
- Mme TOUTAIN Bénédicte
- Mme DUBAR Sandrine
- Mme GODIVIER Virginie
- Mme GOUALA Lucéla
- M. LE GREN Jérémy
- Mme BONIER Laurence
- Mme GUILLAUME Stéphanie
- Mme GUSTAVE Elodie
- Mme ZAROURI Lila
- Mme PEINTRE Nathalie
- Mme LANDAIS Céline
- Mme PARSHAD Claudine
- Mme MOOTOOSAMY Maïta Elvina
- Mme AOUIDEF BERDOUZ Nora
- Mme LABDAOUI Fettouma
- Mme MIGNON Laëtitia
- Mme PAYET Clarisse
- Mme FOLLEY Aurélie
- Mme COLOMBE Darlaine
- Mme LIMERI Rebecca
- Mme BELLEC Marie-Nadège
- Mme MAIRONIS Nadine
- Mme MENDY Florence
- Mme PICOT Stéphanie
- Mme SOAVE Jessica
- Mme DJAKPA Racine Carole
- Mme CANTET Laura
- Mme SAEZ Lucile
- Mme HAHUSSEAU Jennifer
- Mme DABEAUX Sylvie
- Mme LUBINO Vanessa
- Mme MARTEL-DAOUST Armelle
- Mme DELPIERRE Jessica
- Mme GRENU Claire
- Mme ZUG Séverine
- Mme RENARD Alexia
- Mme CRETENET Charlyne
- Mme ROFFI Adeline
- Mme SANNIE Alicia
- Mme VUILLEMIN Myriam
- Mme VICENTE Christine
- Mme VALLOIS Alexa
- Mme BILLECARD Sandrine
- Mme DJUROVIC Mirjana
- Mme MERCIER Caroline
- Mme MARQUES DE FREITAS Emilie
- Mme OUVRARD Laëtitia
- Mme LEGER Sandrine
- Mme RAMOS BASCHERA Isabelle
- Mme SUZON Michèle
- M. DE LARMINAT Emmanuel
- Mme SCHIFANO Catherine
- Mme OUMERZOUK Ghania
- Mme COQUEBERT DE NEUVILLE Hélène
- Mme PEIXOTO Aline
- Mme FROMENT Jennifer
- Mme SOUNTOURA Kadiatou
- Mme YOUSOUF Sarmada
- Mme GANOT Sabrina
- Mme SAEZ Catherine
- Mme DULAC Timothée
- Mme GOUZERH Claudine
- Mme DOSSO Salimata
- Mme KOMININA Micheline
- Mme GARNIER Charlotte
- Mme STEPHAN Rosa
- Mme GOUSSE Laurence
- Mme LEBLANC Laëtitia
- Mme RAZAFINDRALAMBO Mavo Sylvie
- Mme WENTS Angélique
- Mme CAMARA Mabé
- Mme MANGUE AYINGONO Clémencia
- Mme SENE Marie Hélène
- Mme TENDYCK Yomin
- Mme MARTINEZ Vanessa
- Mme BARVILLE Isabelle
- Mme HERACLE VILLARS Nolwenn
- Mme JUMEL Mélanie
- Mme KALI TCHIYEMBI Twahie
- Mme MILLON Aurélie
- Mme ARIBA Dalila
- Mme PETEIL Amélie
- Mme LEMOINE Emilie
- Mme MARIE FRANCOISE Vanessa
- Mme THORON Elodie
- Mme METIDJI Séverine
- Mme DUPARET Mélanie
- Mme KOVACS Myriam
- Mme DECHELLE Camille
- Mme CHERY Nannecie
- Mme LIMERI Audrey
- Mme LEDO Jeanine
- Mme MUANANENE Nekwa
- Mme PROSNIER Céline
- Mme CORRIC Marie-Laëtitia
- Mme CHAVENON Clotilde
- Mme BLANGY Sandrine
- Mme LABORDE Laëtitia
- Mme LETELLIER Mélissa
- Mme GOMEZ Yvette
- Mme BANGY Caroline
- Mme VAUDRY Mireille
- Mme BESECQUE Mélanie
- Mme NACCACHE Mida
- Mme BRETONVILLE Sabrina
- Mme MAYALI Nelly
- Mme VERT-PRE Carole
- Mme LEGRAND Francine
- Mme VELLAYEN Marie-Michelle
- Mme YAHIAOUI Ouafaa
- Mme DERU Alexandra
- Mme VERTUEUX Corinne
- Mme JARRY Anne-Marie
- Mme CHITER Aïcha

— Mme MACE Sonia
 — Mme GERAN Patricia
 — Mme FLAGEOLET Blandine
 — Mme BIJOUX Mathilde
 — Mme CHAPELAIN Jessica
 — Mme ELOY Lydie
 — Mme JURAD Marie-Sandrine
 — Mme LARBI Yasmina
 — Mme MIGNE Christelle
 — Mme NORDE Nathalie
 — Mme PEREIRA DE SOUSA Célia
 — Mme STEVANOVIC Violeta
 — Mme GORACY Hélène
 — Mme HA DIT HSIA Odile
 — Mme ESPARON Tatiana
 — Mme MERCIER Mélanie
 — Mme BUFFARD Alicia
 — Mme DAVO Candy
 — Mme GEISTLICH Séverine
 — Mme BERTRAND Aurélie
 — Mme LEGER Grace
 — Mme DANDO Maryse
 — Mme PELTRE Audrey
 — Mme DUPONT Annabelle
 — Mme SEGRET Isabelle
 — Mme ROBERT Sylvanie
 — Mme AUBLE Céline
 — Mme VIGNERON-PINEAU Nadia
 — Mme DEQUERO Amandine
 — Mme DUROT Marie Line
 — Mme CHIALE Karine
 — Mme INACIO Isabelle
 — Mme BAGUR Marine
 — Mme CHIMKIEVITCH Yaël
 — Mme ESTEVEZ Cécile
 — Mme BANGALTER Julia
 — Mme AFONSO Maria Elisabeth
 — Mme CAPITAINÉ Suzette
 — Mme NOUVEL Marie-France
 — Mme TEBOUL Catherine
 — Mme OBRECHT Denise
 — Mme NAPOLI Nelly
 — Mme LAROUDIE Sylvie
 — Mme MEHIAOUI Chafika.

Liste arrêtée à trois cent quatre-vingt-douze (392) noms.

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*
 Alexis MEYER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), ouvert à partir du 28 mars 2016, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ANDREU ROCAMORA Antonia
- 2 — Mme BEILVAIRE Hélène
- 3 — Mme BOU Julia

- 4 — M. BOURGEOIS Stéphane
- 5 — Mme BRUMENT-CHARTIE Magali née BRUMENT
- 6 — Mme BUFFIN Béatrice
- 7 — M. DESPLANTEZ Julien
- 8 — Mme GOMBROWICZ Vinciane
- 9 — M. GRAND Yorick
- 10 — Mme HEINEN Virginia
- 11 — M. HOUAL Benjamin
- 12 — Mme KOIVISTO Riina
- 13 — Mme LANDRY Lisa née PETIT
- 14 — Mme LECA Marie
- 15 — M. LONDONO SANTANDER José
- 16 — Mme LUMELSKY Olga
- 17 — Mme MOURICE Cécile
- 18 — Mme PIPARD Isabelle
- 19 — Mme VALUSSI Giovanna.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Le Président du Jury

Jean POMARES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 21 mars 2016, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. FARCETTE Benoît
- 2 — Mme GODARD Sophie
- 3 — M. HALBINA Maxime
- 4 — Mme HAMPIKIAN Zélia
- 5 — M. LIM Tony
- 6 — M. PHILIPPE Yann
- 7 — M. SAGNIEZ François
- 8 — M. VERGNOL Lucas.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Le Président du Jury

Richard LAVERGNE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s, après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline piano ouvert, à partir du 2 mai 2016, pour un poste.

- 1 — M. BENIGNETTI Michèle
- 2 — Mme COLLET Cécile
- 3 — M. GARDIOLE Daniel
- 4 — M. HILARY Samuel

- 5 — M. HONNORÉ Jérémie
 - 6 — M. JAILLOT Guy
 - 7 — Mme JAMIN Angéline, née PAPADACCI
 - 8 — Mme KIM Etté
 - 9 — Mme LE MONNIER Marielle
 - 10 — Mme MAHIEUX Anne-Laure
 - 11 — Mme ORTIZ DE QUINTANA Irène
 - 12 — Mme OTTAVI Iuvanna
 - 13 — Mme PANDOLFI Sara
 - 14 — Mme PEREZ VENTURA Ana
 - 15 — Mme RAVOAVAHY Hary-Landy.
- Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 2 mai 2016

Le Président du Jury
Jean-Marie GOUËLOU

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00272 bis instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mardi 3 mai au mercredi 4 mai 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre en date du 29 avril 2016 transmises par télécopie aux Services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mardi 3 mai 2016, entre 16 h et 0 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomry qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements du collectif Nuit Debout place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces

de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de détritres sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placés en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivi et réprimé par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une seconde fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de trois mois, à compter du 26 février 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 29 avril 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République à partir de 22 h, le mardi 3 mai, jusqu'à 7 h, le mercredi 4 mai 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits à partir de 22 h, le mardi 3 mai, jusqu'à 7 h, le mercredi 4 mai 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits à partir de 17 h, le mardi 3 mai, jusqu'à 7 h, le mercredi 4 mai 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite à partir de 17 h, le mardi 3 mai, jusqu'à 7 h, le mercredi 4 mai 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite à partir de 17 h, le mardi 3 mai, jusqu'à 7 h, le mercredi 4 mai 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h, le mardi 3 mai, jusqu'à 7 h, le mercredi 4 mai 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement du 2 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00274 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du mercredi 4 au jeudi 5 mai 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre en date du 29 avril 2016 transmises par télécopie aux Services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mercredi 4 mai 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomry qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements du collectif Nuit Debout place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placés en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième

personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimé par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une seconde fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de trois mois, à compter du 26 février 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 29 avril 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République à partir de 22 h, le mercredi 4 mai, jusqu'à 7 h, le jeudi 5 mai 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits à partir de 22 h, le mercredi 4 mai, jusqu'à 7 h, le jeudi 5 mai 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits à partir de 17 h, le mercredi 4 mai, jusqu'à 7 h, le jeudi 5 mai 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties

de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite à partir de 17 h, le mercredi 4 mai, jusqu'à 7 h, le jeudi 5 mai 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite à partir de 17 h, le mercredi 4 mai, jusqu'à 7 h, le jeudi 5 mai 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h, le mercredi 4 mai, jusqu'à 7 h, le jeudi 5 mai 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement du 4 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 4 mai 2016

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(s) à participer à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

EXAMEN DES DOSSIERS DE RAEP

Liste, par ordre alphabétique, des 17 candidat(e)s autorisé(s) à participer à l'épreuve d'admission :

- AMBE Patricia
- AVEROUS Cyrille
- BASSE Amélia
- BAVOIL Séverine
- DANNEELS (nom d'usage : GRESSER) Céline
- ECALLE (nom d'usage : DUBOST) Virginie

- EL BOUSTANI (nom d'usage : AIT ALLA) Faiza
- FREVILLE Marc
- GUEZENGAR David
- JEANNE ROSE (nom d'usage : BALIMA) Nathalie
- LECUIROT-MARGUERIE Valérie
- LEFAYE (nom d'usage : SOUSSIN) Carole
- LEROY Sophie
- PHAM-QUANG Tuan Alain
- PRIMAUD Alexa
- RAZZOUK (nom d'usage : VERDIER) Loubna
- THIMON (nom d'usage : FILET) Murielle.

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Le Président du Jury

Dominique BROCHARD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00246 modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et plus particulièrement les articles L. 3120-1 et suivants et R. 3120-1 ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 modifié relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 18 décembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du public ;

Arrête :

Article premier. — Le troisième alinéa de l'article 11 de l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié susvisé est complété par une phrase ainsi rédigée :

« En sus des dispositions énoncées ci-dessus, 88 autorisations de stationnement peuvent, après avis de la sous-commission de la commission des taxis et des voitures de petite remise, être exploitées avec une double sortie journalière, à la condition que le véhicule soit électrique ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du public de la Préfecture de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié « au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et « aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Fait à Paris, le 25 avril 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016 T 0863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Suffren, côté impair, à Paris 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement de conduite du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) situés au droit des n^{os} 67 à 73, avenue de Suffren (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 7 juin 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 67 à 73, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

Arrêté n° 2016 T 0879 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Pérouse, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de raccordement au réseau de la Compagnie parisienne de chauffage urbain situé au n° 50, rue La Pérouse, (durée prévisionnelle des travaux : du 17 mai au 24 juin 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA PEROUSE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 181, rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

Décision n° 16-203 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 octobre 2015 complétée le 26 octobre 2015, par laquelle M. Thierry BLOUIN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **32,00 m²**, situé au 1^{er} étage, bâtiment fond, lot n° 14, de l'immeuble sis 181, rue Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **94,70 m²** situé au 3^e étage, porte gauche, lot n° 9, bâtiment A sur rue de l'immeuble sis 19, rue Béranger/10, cité du Petit Thouars, à Paris 3^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Compensation dans l'arrondissement (logt privé) Propriétaire : Mme BOUCHET	19, rue Béranger 10, cité du Petit Thouars, à Paris 3 ^e	3 ^e	T4	Lot n° 9	94,70 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 23 novembre 2015 ;

L'autorisation n° 16-203 est accordée en date du 29 avril 2016.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial (Groupe II) (F/H).

Grade : médecin d'encadrement territorial (Groupe II).

Intitulé du poste : médecin adjoint au chef de bureau de la santé scolaire et des CAPP.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — sous-direction de la santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Adresse : 94/96, quai de la râpée, 75012 Paris.

CONTACT

Docteur Christophe DEBEUGNY,
Email : (christophe.debeugny@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 19 avril 2016.

Référence : 37992.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : division territoriale du 12^e arrondissement.

Poste : chef de la division du 12^e arrondissement.

Contact : Mme Sylvie BORST, cheffe du STPP ou M. Jean-Yves RAGOT, son adjoint — Tél. : 01 71 28 55 51/52.

Référence : ITP 16 37953.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : service technique des infrastructures, de la production et du support — BEIB AIP.

Poste : responsable de l'agence Avenue de France.

Contact : Jean-Fabrice LEONI — Tél. : 01 43 47 68 49.

Référence : ITP 16 37961.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : service des canaux — Circonscription des canaux à grand gabarit.

Poste : chef de la subdivision fonctionnelle.

Contact : M. Jean-François RAUCH — Tél. : 01 44 52 86 40.

Référence : ITP 16 38004.

2^e poste :

Service : service des territoires, 7^e section territoriale de voirie.

Poste : chef de la subdivision projets.

Contact : M. Jean LECONTE — Tél. : 01 40 09 46 72.

Référence : ITP 16 37987.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la restauration scolaire.

Poste : ingénieur des travaux chargé d'études au sein de la cellule technique.

Contact : M. Benjamin VAILLANT — Tél. : 01 42 76 29 37.

Référence : ITP 16 37873.

2^e poste :

Service : centre de compétences facil'familles.

Poste : responsable du Pôle exploitation.

Contact : Mme Muriel SLAMA — Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : ITP 16 38057.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service du logement et de son financement.

Poste : chargé de mission qualité de l'habitat et innovation.

Contact : Mme Charlotte DETAILLE, chef de la MTDD — Tél. : 01 42 76 31 58.

Référence : AT 16 38056 — ITP 16 38055.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service de l'information et de la relation à l'utilisateur.

Poste : chef du Service de l'information et de la relation à l'utilisateur.

Contact : M. Patrick GEOFFRAY — Tél. : 01 42 76 87 53 ou 44 ou 73.

Référence : AP 16 37741.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : archives de Paris

Poste : chef du Pôle de ressources archivistiques et logistiques

Contact : M. Guillaume NAHON — Tél. : 01 53 72 41 02.

Référence : AT 16 37982.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de Compétences facil'familles.

Poste : responsable du Pôle pilotage et du Pôle métiers.

Contact : Muriel SLAMA — Tél. : 01 42 76 20 86.

Référence : AT 16 38058.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : bureau de la vie étudiante, et de l'enseignement supérieur — Maison des initiatives étudiantes

Poste : responsable des Pôles insertion professionnelle, et accès aux droits des étudiants.

Contact : Tina BIARD Tél. : 01 72 63 46 89.

Référence : AT 16 38083.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget-service de l'expertise financière — Pôle expertise.

Poste : chargé(e) de secteur au Pôle « expertise et études ».

Contact : M. Pierre BOUILLON, Mme Marie-Christine DELPECH, M. Martin ALLINE — Tél. : 01 42 76 28 20/30 15.

Référence : attaché n° 38151.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

Contact : M. PLANADE Vincent, chef du bureau des affaires juridiques — Tél. : 01 43 47 81 39.

Référence : AT 16 38025 — AP 16 35024.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des ressources humaines/bureau de la gestion des personnels.

Poste : chef du Bureau de la gestion des personnels.

Contact : M. Ronan JAOUEN, chef du Service des ressources humaines — Tél. : 01 42 76 30 73.

Référence : AP 16 38105.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT